



Assemblée générale

Distr. limitée
4 novembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Sixième Commission

Point 162 de l'ordre du jour

Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction

Projet de décision

Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction

L'Assemblée générale :

a) Se félicite du rapport du Comité spécial pour une convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction sur la réunion qu'il a tenue du 25 février au 1er mars 2002¹, ainsi que du rapport du Groupe de travail de la Sixième Commission créé en application de la résolution 56/93 du 12 décembre 2001 sur la réunion qu'il a tenue du 23 au 27 septembre 2002²;

b) Décide qu'un groupe de travail de la Sixième Commission sera convoqué à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, du 29 septembre au 3 octobre 2003, afin de poursuivre les travaux entrepris lors de la cinquante-septième session;

c) Décide également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session le point intitulé « Convention internationale contre le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction ».

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 51 (A/57/51).

² A/C.6/57/L.4.

